16-4311-24

DOCUMENT D'INFORMATION

DEVIS GÉNÉRAL DE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE FORMATION PROFESSIONNELLE

GUIDE À L'INTENTION DES ÉDITEURS, DES PRODUCTEURS ET DES AUTEURS

Mars 1985

Québec

87-01241/

DEVIS GÉNÉRAL DE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE
FORMATION PROFESSIONNELLE

Guide à l'intention des éditeurs, des producteurs et des auteurs

Direction générale du développement pédagogique
Direction du matériel didactique

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 2-550-08228-1

Dépôt légal - premier trimestre 1985

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

Objet du devis général 3

Structure du devis général 5

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1 Première condition: Le matériel doit être complet 9

1.2 Deuxième condition: Le matériel doit être dûment identifié 10

1.3 Troisième condition: Le matériel doit avoir un caractère durable 11

1.4 Quatrième condition: Le matériel doit présenter de façon objective les informations à caractère publicitaire 12

DEUXIÈME PARTIE

LES EXIGENCES RELATIVES A LA PÉDAGOGIE ET A LA FORME

2.1 Premier critère général: Le respect des orientations du programme 15

2.2 Deuxième critère général: Le traitement des objectifs et des contenus notionnels 20

2.3 Troisième critère général: L'adaptation aux conditions de la pratique scolaire 25

2.4 Quatrième critère général: L'adéquation de la forme 29

Page

TROISIÈME PARTIE

LES EXIGENCES RELATIVES AUX VALEURS ET AUX NORMES

3.1 Premier volet: Les valeurs religieuses et morales 35

3.2 Deuxième volet: Les stéréotypes discriminatoires 36

3.3 Trosième volet: Les règles du bon usage linguistique 37

3.4 Quatrième volet: Les règles d'écriture des toponymes 38

3.5 Cinquième volet: Les règles d'application et d'écriture des unités SI 39

3.6 Sixième volet: Les lois, les codes, les normes, les règles liés à l'exercice des professions 40

TABLEAU DES CRITÈRES GÉNÉRAUX ET INTERMÉDIAIRES

Page

1ER CRITÈRE GÉNÉRAL: LE MATÉRIEL RESPECTE LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME ... 15

1er critère intermédiaire: Le matériel fait appel à une démarche d'apprentissage 16

2e critère intermédiaire: Le matériel intègre les contenus notionnels au processus de développement des habiletés et des attitudes 17

3e critère intermédiaire: Le matériel établit des liens entre les expériences des élèves, les situations d'apprentissage et la profession visée 18

4e critère intermédiaire: Le matériel intègre l'évaluation au processus d'apprentissage 19

2E CRITÈRE GÉNÉRAL: LE MATÉRIEL ABORDE LA MAJEURE PARTIE DES OBJECTIFS ET DES CONTENUS OBLIGATOIRES DU PROGRAMME 20

1er critère intermédiaire: Le matériel propose des moyens permettant d'atteindre la majeure partie des objectifs obligatoires 21

2e critère intermédiaire: Le matériel propose des moyens permettant d'aborder la majeure partie des contenus jugés nécessaires 22

3e critère intermédiaire: Le matériel reflète la progression préconisée par le programme 23

4e critère intermédiaire: Le matériel propose des contenus actuels, exacts et objectifs 24

3E CRITÈRE GÉNÉRAL: LE MATÉRIEL EST ADAPTÉ AUX CONDITIONS DE LA PRATIQUE .. 25

1er critère intermédiaire: Le matériel tient compte des éléments de politique qui conditionnent la pratique scolaire 26

2e critère intermédiaire: Le matériel tient compte des ressources physiques et financières des établissements scolaires 27

3e critère intermédiaire: Le matériel tient compte du rôle de l'enseignant, en vue de faciliter l'acte pédagogique 28

4E CRITÈRE GÉNÉRAL: LE MATÉRIEL EST ADÉQUAT DANS SA FORME 29

1er critère intermédiaire: Le matériel a une facture adéquate 30

2e critère intermédiaire: Le matériel a une mise en page adéquate ... 30

3e critère intermédiaire: Le matériel est composé et imprimé adéquatement 32

INTRODUCTION

OBJET DU DEVIS GÉNÉRAL

La publication du présent document a pour but d'offrir aux éditeurs, aux producteurs et aux auteurs un outil utile de classement et de hiérarchisation des différentes exigences du M.E.Q. relatives au matériel didactique de base pour la formation professionnelle. L'articulation de ces exigences autour de quatorze énoncés favorise une vue à la fois plus globale et plus fine des diverses facettes de la conception de tout matériel didactique. Ces exigences tiennent compte, comme on peut le constater, tant des orientations et des objectifs exprimés dans les programmes que de certains éléments de politique exposés dans L'école québécoise, énoncé de politique et plan d'action.

Ainsi conçu, le devis général a deux fonctions principales, corollaires l'une de l'autre: une fonction d'encadrement et une fonction de soutien.

Fonction d'encadrement

D'une part, les critères intermédiaires rattachés aux deux premiers critères généraux résument les caractéristiques que doit avoir un matériel didactique de base pour être reconnu conforme aux orientations et aux objectifs d'un programme. Le caractère de nécessité de ces critères est indéniable. En effet, l'application un tant soit peu rigoureuse des programmes suppose que le matériel produit présente une nette adéquation aux grandes orientations et aux objectifs majeurs des programmes.

D'autre part, les critères intermédiaires liés aux deux derniers critères généraux cernent les traits principaux d'un matériel fonctionnel, c'est-à-dire d'un matériel adapté aux usagers en situation d'enseignement et d'apprentissage. Bien que de portée différente de ceux du premier groupe, ces critères ont un caractère de nécessité non moins marqué. En effet, un matériel qui n'est pas suffisamment adapté, fonctionnel, peut constituer un obstacle plutôt qu'un soutien véritable à l'apprentissage.

Ces deux axes autour desquels gravitent toutes les exigences énoncées dans le devis général encadrent les principales préoccupations liées à la conception et à la fabrication d'un matériel didactique de qualité. Ainsi circonscrites, ces préoccupations constituent en quelque sorte un cadre d'action, nullement limitatif, mais au contraire générateur d'idées et de concepts originaux.

Fonction de soutien

Les auteurs de matériel didactique, qui sont en majorité des pédagogues, n'ignorent pas l'importance de l'ensemble des préoccupations mentionnées ci-dessus. En les rappelant, le devis général vise à rendre plus facile à ces derniers la tâche de les intégrer de façon équilibrée dès la planification du matériel qu'ils sont à produire. Ainsi conçu en fonction de ces préoccupations, un matériel aura alors toutes les chances de passer sans encombre le test de l'instrument général d'approbation qui est en cours de production. Ce dernier a les caractéristiques suivantes:

- Sa structure calque celle du devis général: les critères généraux et intermédiaires qui en constituent l'armature sont directement empruntés au devis général.

- Il fait place, notamment par l'utilisation d'un mode simplifié et convergent de compilation des résultats, à une certaine flexibilité. D'une part, les jugements portés relativement aux critères intermédiaires d'un même critère général peuvent être compensés, équilibrés l'un par l'autre; d'autre part, un seuil minimal de passage est fixé pour chacun des quatre critères généraux: un matériel qui atteint ou dépasse ces seuils est approuvé sans autre condition.

- Il est conçu dans la perspective d'un soutien aux auteurs et aux éditeurs. Ainsi, chaque fois que l'évaluateur relève une lacune majeure, il doit formuler des recommandations concrètes et précises sur la façon de l'éliminer ou de la corriger.

STRUCTURE DU DEVIS GÉNÉRAL

Le présent document comprend trois parties:

La première partie énumère les conditions qu'un matériel doit remplir pour être reconnu comme matériel didactique de base.

La deuxième partie présente, regroupées et commentées, les exigences relatives à la pédagogie et à la forme.

La troisième partie expose les modalités de gestion des exigences relatives aux valeurs et aux normes.

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être reconnu matériel didactique de base, tout matériel doit satisfaire à certaines conditions minimales. Ces dernières, au nombre de quatre, découlent des caractéristiques que doit posséder un matériel qui:

- **est conçu expressément pour une population scolaire dûment identifiée;**
- **présente manifestement les objectifs et les contenus notionnels à aborder dans des activités d'enseignement et d'apprentissage pour un programme donné.**

1.1 PREMIÈRE CONDITION

LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE COMPLET.

Le matériel se présente dans la forme prescrite dans le devis spécifique ou dans le document de programmation correspondant au programme visé. Règle générale, il est composé des éléments suivants: un manuel et un fascicule qui contient les directives destinées à l'enseignant; peuvent s'ajouter à ces éléments, lorsqu'ils sont recommandés, un matériel-classe et un (des) cahier (s) d'activités ou d'exercices. Il correspond habituellement mais non obligatoirement à un thème ou à un groupe de thèmes appartenant à un programme donné.

1.2 DEUXIÈME CONDITION

LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE DÛMENT IDENTIFIÉ.

La couverture recto de chacun des éléments prescrits ou recommandés du matériel, manuel, fascicule pour le maître, matériel-classe et cahier d'activités ou d'exercices, doit comporter la mention du titre (préférablement le même pour tous les éléments d'un même ensemble).

La population scolaire que vise le matériel de même que le nom du programme dont il constitue l'application doivent être explicitement identifiés au début du manuel et du fascicule pour le maître.

1.3 TROISIÈME CONDITION

LE MATÉRIEL DOIT AVOIR UN CARACTÈRE DURABLE.

Le matériel de base doit être conçu de façon à pouvoir être utilisé, dans des conditions normales, de trois à cinq ans en moyenne. Sauf indication expresse, il ne doit comporter aucune composante détachable ou propice à l'écriture ou au dessin.

Quant au matériel de type périssable, c'est-à-dire celui dont l'élève se sert à des fins d'écriture, de dessin ou de découpage et qui, par conséquent, ne peut être réutilisé, il n'est reconnu comme matériel de base que s'il est dûment recommandé dans le devis ou dans un document de programmation.

Tout matériel périssable non explicitement recommandé dans un devis n'est donc pas reconnu comme matériel de base proprement dit et, par conséquent, ne fait pas partie de la liste du matériel autorisé.

1.4 QUATRIÈME CONDITION

LE MATÉRIEL DOIT PRÉSENTER DE FAÇON OBJECTIVE LES INFORMATIONS A CARACTÈRE PUBLICITAIRE.

Le matériel doit éviter de promouvoir de quelque façon que ce soit un produit (outil, machine, appareil, pièce d'équipement, etc.) ou la maison qui le fabrique ou en assure la distribution. Si un auteur doit, pour des raisons qui tiennent du sujet traité, mentionner des types particuliers de produits, il le fait en mentionnant un éventail de ceux qui, sur le marché, ont des caractéristiques comparables.

Le jugement d'admissibilité est préalable à l'étape d'analyse proprement dite.

DEUXIÈME PARTIE

LES EXIGENCES RELATIVES A LA PÉDAGOGIE ET A LA FORME

Voici, définis et commentés, les quatre critères généraux et les quatorze critères intermédiaires d'après lesquels tout matériel didactique de base doit être observé et analysé. Ils visent essentiellement à vérifier si le matériel soumis à l'approbation:

a) respecte l'orientation du programme visé;

b) aborde les objectifs obligatoires et les contenus notionnels que ce programme prescrit;

c) est adapté aux conditions de la pratique scolaire;

d) est adéquat dans sa forme.

2.1 PREMIER CRITÈRE GÉNÉRAL

LE MATÉRIEL RESPECTE LES ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES DES PROGRAMMES, TELLES QU'ELLES SONT DÉCRITES DANS LES PRINCIPES DIRECTEURS OU EXPRIMÉES DANS LES OBJECTIFS OBLIGATOIRES.

COMMENTAIRE: Les programmes de formation professionnelle préconisent, à des degrés divers, une démarche d'apprentissage. De plus, explicitement ou implicitement, ils mettent l'accent sur le développement des habiletés et insistent sur le fait que les connaissances doivent être intégrées à une démarche qui concourt au développement des dites habiletés. Ils favorisent également une pédagogie qui rapproche, en les liant, les expériences multiples vécues par les élèves, les situations d'apprentissage qui leur sont proposées et les diverses facettes des professions qu'ils se préparent à exercer. Ils préconisent aussi que l'évaluation s'intègre au processus d'apprentissage.

Voici, corollaires les uns des autres, les quatre critères intermédiaires qui précisent le sens et la portée de ce premier critère général.

2.1.1 Le matériel favorise une pratique qui fait appel à une démarche d'apprentissage.

COMMENTAIRE: Tout apprentissage est le résultat d'une démarche de la part de l'élève. Ce dernier doit donc être placé en situation de s'approprier, de façon active et de plus en plus autonome, le savoir, le savoir-faire et le savoir-être jugés nécessaires. Ce courant pédagogique, qui fait l'objet d'un large consensus chez les théoriciens et les praticiens tant du Québec que de l'étranger, se caractérise par le fait que l'élève:

- est appelé à apprendre dans l'action, par l'intermédiaire de situations les plus authentiques possible;
- est amené, par le biais de nombreuses activités d'observation, de manipulation, d'analyse et de synthèse ou par l'intermédiaire d'expérimentations, d'expériences, de simulations, en atelier, en laboratoire ou sur le "terrain", à maîtriser les habiletés techniques ou intellectuelles visées.

2.1.2 Le matériel favorise une pratique qui vise l'intégration des contenus notionnels au processus de développement des habiletés et des attitudes.

COMMENTAIRE: La majorité des objectifs terminaux préconisés par les différents programmes de formation professionnelle sont axés sur le développement d'habiletés et d'attitudes, qu'il s'agisse:

- d'habiletés générales liées à la discipline même: habileté à appliquer certaines lois, certains principes, habileté à poser des gestes précis, habileté à utiliser des outils, des appareils;

- d'habiletés techniques ou intellectuelles: observation, identification, définition, comparaison, application de règles, mesure, diagnostic;

- d'attitudes: motivation face aux apprentissages menant à l'exercice d'une profession donnée en ce qu'elle exige le sens des responsabilités, le respect de règles relatives à la santé, à la sécurité et à l'hygiène, la précision, la méthode, la capacité de travailler en équipe, etc..

Les contenus notionnels proposés à l'élève doivent, dans cette perspective, concourir à alimenter son savoir-faire et son savoir-être et cela à court, moyen et long terme.

Cela implique que le matériel produit doit proposer des situations et des contextes qui induisent un cheminement de la part de l'élève et des activités qui permettent d'intégrer les connaissances théoriques au processus de développement des habiletés et des attitudes nécessaires à la maîtrise d'une technique ou à l'exercice d'une profession.

2.1.3 Le matériel favorise une pratique qui amène les élèves à établir des liens entre leurs expériences, les situations d'apprentissage proposées et les réalités de la profession visée.

COMMENTAIRE: En formation professionnelle tout particulièrement, il est nécessaire d'amener les élèves à faire des rapprochements constants entre les différents phénomènes et objets qu'ils connaissent par expérience, les apprentissages qu'on leur propose pour approfondir la compréhension de ces phénomènes ou la connaissance de ces objets, et le caractère utilitaire de ces apprentissages en fonction de la profession qu'ils veulent exercer. Il s'agit en quelque sorte de faire prendre conscience aux élèves que les apprentissages proposés sont signifiants en ce qu'ils servent de pont entre les expériences passées et les différentes exigences qu'impose l'exercice d'une profession.

Le matériel, notamment le manuel, doit donc proposer des situations, des activités, des exemples, qui permettent aux élèves d'utiliser au maximum leurs acquis en fonction des apprentissages qu'ils doivent faire pour affronter les réalités de la profession qu'ils se préparent à exercer.

2.1.4 Le matériel favorise une pratique qui intègre l'évaluation au processus d'apprentissage.

COMMENTAIRE: Bien qu'ils n'en précisent pas les modalités, les programmes de formation professionnelle accordent une place importante à l'évaluation. Ils préconisent, d'une façon ou d'une autre, que l'évaluation soit intégrée au processus même d'apprentissage. Aussi, le matériel didactique doit présenter, à différentes étapes de la démarche d'apprentissage retenue, des activités d'évaluation formative permettant d'assurer, par des actions appropriées, la progression constante des apprentissages. Ces activités doivent être conçues selon:

- les principes énoncés dans la Politique générale d' évaluation pédagogique et la terminologie qui en découle;*
- les orientations générales du ou des programme(s) touché(s) telles qu'elles sont décrites dans le programme même ou dans le(s) guide(s) qui l'accompagne(nt).**

Si le matériel propose des instruments d'évaluation de type sommatif à interprétation critériée ou s'il fixe un seuil donné de réussite, il est indispensable:

- dans le premier cas, que ces instruments soient validés; tous les détails pertinents issus des expérimentations effectuées (population, échantillon, techniques de calcul) sont explicités de façon à ce que l'utilisateur puisse juger de leur degré de fidélité;

---

* D.G.D.P., DIRECTION DE L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE, Politique générale d'évaluation pédagogique, secteur du préscolaire, du primaire et du secondaire, 1981, #16-7500.
Ils pourront s'inspirer pour ce faire de: D.G.D.P., DIRECTION DE L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE, Éléments de docimologie, particulièrement le Lexique, 1984, #16-7265.

** Tout matériel publié après le 1er janvier 1986 devra proposer des actiités d'évaluation formative respectant ces exigences.

- dans le second cas, que tous les renseignements pertinents à la procédure retenue pour fixer le seuil en question soient mentionnés de façon à ce que l'utilisateur puisse juger de son acceptabilité et de ses limites.

La présence d'activités d'évaluation de type sommatif n'est pas requise pour les fins de l'approbation.

2.2 DEUXIÈME CRITÈRE GÉNÉRAL

LE MATÉRIEL ABORDE LA MAJEURE PARTIE DES OBJECTIFS ET DES CONTENUS NOTIONNELS PRESCRITS DANS UN THÈME OU DANS UN GROUPE DE THÈMES SE RAPPORTANT A UN PROGRAMME DONNÉ.

COMMENTAIRE: Les programmes présentent une liste des objectifs qui doivent être atteints par les élèves de la population visée au terme soit d'un cours, soit d'un ensemble de cours. Puisque ces objectifs ont un caractère obligatoire, ils doivent être abordés dans le matériel didactique par des moyens appropriés. Il en va de même pour les contenus notionnels prescrits ou préconisés qui doivent être traités en fonction des objectifs à atteindre. Comme ils sont souvent liés à des objectifs obligatoires, ces contenus notionnels doivent être exploités de façon suffisante.

Voici les quatre critères intermédiaires qui précisent le sens et la portée de ce deuxième critère général.

2.2.1 Le matériel propose des moyens permettant à l'élève d'atteindre la majeure partie des objectifs obligatoires du thème ou du groupe de thèmes touchés.

COMMENTAIRE: Les programmes de formation professionnelle sont formés de thèmes. Ces derniers sont articulés à partir d'objectifs obligatoires qui précisent le sens et la portée des actions d'enseignement et d'apprentissage. Tout matériel didactique de base portant sur un thème donné doit, par le biais des moyens qu'il propose, mises en situation, activités, informations diverses sous forme d'exposés, de tableaux, de résumés, d'illustrations, de schémas, etc., permettre aux élèves d'atteindre la majeure partie des objectifs visés, qu'ils soient d'ordre cognitif, affectif ou psycho-moteur. En principe, tous les objectifs des différents thèmes traités dans le manuel doivent être dûment abordés. Ces moyens doivent être sans contredit congruents avec les objectifs en cause et avec l'orientation générale du programme.

L'éditeur ou le producteur peut faciliter considérablement la tâche des enseignants et réduire celle des évaluateurs en présentant un tableau-synthèse des objectifs abordés et des moyens retenus pour permettre la réalisation de chacun. Il est d'autant plus incité à le faire que cela est de nature à lever nombre d'ambiguïtés au moment de l'analyse et du verdict d'approbation.

2.2.2 Le matériel propose, dans le cadre du sujet qu'il traite, des moyens permettant à l'élève d'aborder l'ensemble des contenus notionnels obligatoires du thème ou des thèmes touchés.

COMMENTAIRE: Les programmes de formation professionnelle désignent un ensemble de contenus obligatoires. Ces contenus sont directement liés aux différents objectifs prescrits. Ils en forment en quelque sorte les composantes. Ces composantes ont une fonction précise à remplir selon les objectifs en cause et c'est à ce titre qu'il devient opportun de les considérer séparément. Les contenus d'un matériel peuvent emprunter différentes formes, selon qu'ils sont scripturaux ou figuratifs. Parmi les contenus scripturaux, on trouve: l'exposé descriptif (phénomène, objet) narratif (situation, témoignage, anecdote) ou argumentatif (analyse, thèse), la définition, le résumé, la citation ou l'extrait, la légende...; parmi les contenus figuratifs, on trouve: le dessin, la photo, le graphique, le schéma...

Le matériel doit donc présenter le corpus de connaissances jugé nécessaire et proposer des moyens pour les faire acquérir (activités diverses, exercices) dans la perspective constante des habiletés générales à développer. Ces habiletés générales correspondent, dans l'ensemble, aux objectifs terminaux.

La suggestion faite ci-dessus à l'éditeur ou au producteur de présenter un tableau-synthèse des objectifs s'applique également à ce critère. Il peut s'agir en fait d'un seul et même tableau dans lequel les contenus notionnels sont accordés aux objectifs traités.

2.2.3 Le matériel propose des moyens qui tiennent compte de la progression des apprentissages sous-tendue par le programme et qui favorisent l'intégration de la théorie et de la pratique.

COMMENTAIRE: Les programmes de formation professionnelle indiquent, par leur structure même, une progression des apprentissages: liens entre les objectifs, enchaînement de ces objectifs, liens entre les thèmes, etc. Les paramètres à la base de cette progression le plus souvent implicite sont liés à la nature même des contenus propres à un thème donné (présentation progressive des concepts et des notions en tenant compte de préalables...) ainsi qu'aux principes psycho-pédagogiques qui fondent un programme. Par ailleurs, les programmes de formation professionnelle préconisent qu'on assure le plus adéquatement possible les liens entre la théorie et la pratique.

Le matériel doit donc proposer des moyens dont l'enchaînement et le dosage reflètent la progression sous-tendue par le programme visé et qui favorisent, dans l'action, l'intégration de la théorie et de la pratique.

2.2.4 Le matériel propose des contenus actuels, exacts et objectifs.

COMMENTAIRE: La science et la technologie évoluent rapidement, c'est un lieu commun de le rappeler. Au gré des nombreuses recherches et découvertes, les théories se transforment; certains procédés et techniques changent; des objets prennent forme, et d'autres sont mis de côté; de nouveaux agirs, de nouvelles attitudes sont adoptés en conséquence... Le matériel didactique doit viser à présenter les informations les plus actuelles et les plus exactes possible autant celles se rapportant au marché du travail et aux conditions de l'exercice d'une profession, que celles relatives aux techniques, procédés et outils disponibles. Il ne revient pas bien sûr à un auteur de matériel de trancher entre deux théories fondées ou entre deux procédés modernes éprouvés. Dans de pareils cas, il doit tout simplement faire preuve d'objectivité en mentionnant les faits tels qu'ils sont.

Le matériel doit proposer des informations actuelles, exactes et objectives. Les termes utilisés pour les véhiculer, doivent être cohérents d'un élément à l'autre du matériel, manuel, fascicule pour le maître, matériel-classe, cahier d'activités.

2.3 TROISIÈME CRITÈRE GÉNÉRAL

LE MATÉRIEL EST ADAPTÉ AUX CONDITIONS DE LA PRATIQUE.

COMMENTAIRE: La pratique quotidienne est conditionnée par divers facteurs qui relèvent de certaines politiques et règles administratives, ou par certains états de fait. Font partie de ces facteurs: le temps prescrit d'enseignement et la répartition de ce temps dans les calendriers et les horaires des établissements scolaires; la place à donner à l'éducation technologique; la disponibilité et la qualité des ressources matérielles; le souci de faciliter l'acte pédagogique dans le respect des différences individuelles.

Le matériel didactique de base qui, par définition, s'adresse à une population scolaire en situation d'apprentissage, doit proposer des moyens dosés et structurés de façon à faciliter la pratique quotidienne.

Voici les trois critères intermédiaires qui précisent le sens et la portée de ce troisième critère général.

2.3.1 Le matériel tient compte de certains éléments de politique ou de certaines règles qui conditionnent la pratique scolaire.

COMMENTAIRE: Les Règlements concernant le régime pédagogique prescrivent, pour chaque discipline, un temps précis d'enseignement. Cela implique que les contenus et les activités de base que propose tout matériel sont, de toute évidence, réalisables à l'intérieur du nombre d'heures ou de minutes déterminé. La répartition du temps prescrit dans les calendriers et les horaires des établissements scolaires a pour effet de parcelliser, notamment au secondaire, l'enseignement et l'apprentissage. Le matériel doit donc proposer des moyens qui peuvent être exploités efficacement, de façon intégrée, d'un cours à l'autre et fournir des pistes et des suggestions susceptibles d'assurer une continuité dans les apprentissages.

2.3.2 Le matériel propose des moyens qui tiennent compte des ressources physiques et financières des établissements scolaires ainsi que des modalités courantes d'utilisation de ces ressources.

COMMENTAIRE: Les différents établissements scolaires ont à leur disposition un certain nombre de ressources physiques (appareils audio-visuels, équipements de laboratoire, aires de base, locaux spécialisés, outillages divers, machines) destinés à faciliter l'enseignement et les apprentissages. On doit donc s'attendre à ce que le matériel produit propose des moyens qui tiennent compte de ces ressources, en qualité et en quantité, et des modes les plus courants de distribution ou de diffusion qui conditionnent leur utilisation. Par exemple, il arrive que les appareils ou les machines disponibles dans des ateliers soient de qualité ou de dimension moindres que ceux couramment utilisés dans l'industrie ou dans le commerce. Le matériel peut pallier cet écart en établissant des comparaisons entre les uns et les autres sur le plan de leurs caractéristiques, de leur performance, etc... Il peut même suppléer à certaines carences du milieu en référant l'élève à des équipements de pointe déjà en utilisation dans l'industrie.

2.3.3 Le matériel propose des moyens qui tiennent compte du rôle de l'enseignant, en vue de faciliter l'acte pédagogique.

COMMENTAIRE: Les programmes (nouveaux ou révisés) de formation professionnelle proposent un certain nombre d'orientations pédagogiques ou de contenus nouveaux. Les enseignants doivent les mettre en application tout en tenant compte des différences individuelles, cognitives et affectives, des élèves qui composent leur(s) groupe(s). Ils ont à se préoccuper de leurs motivations personnelles, de leur potentiel, de leur degré de préparation, mais aussi du style et du rythme d'apprentissage propres à chacun. Le matériel, en particulier le manuel, doit donc proposer, en vue de favoriser une relation pédagogique qui rende possible l'application du programme dans le respect des différences individuelles:

- des mises en situation qui suscitent la motivation des élèves pour la profession envisagée et par voie de conséquence pour les apprentissages qui conduisent à l'exercice de cette profession;

- des suggestions quant aux cheminements possibles pour atteindre les objectifs visés: conseils sur la façon d'organiser, de planifier le travail; conseils sur la façon d'accomplir certaines tâches intellectuelles (méthode de travail);

- des variantes à certaines activités de façon à tenir compte des intérêts particuliers des élèves, mais aussi des styles et des rythmes propres à chacun;

- des textes lisibles (consignes brèves, concises, univoques, exposés théoriques simples dont les phrases ne sont pas trop longues et dont les termes scientifiques sont expliqués; illustrations fonctionnelles qui complètent l'information textuelle) qui assurent à l'ensemble des élèves une grande autonomie de fonctionnement.

2.4 QUATRIÈME CRITÈRE GÉNÉRAL

LE MATÉRIEL EST ADÉQUAT DANS SA FORME.

COMMENTAIRE: Le matériel didactique de base est, par définition, destiné à l'apprentissage. On doit donc s'attendre à ce que ses composantes (textes, illustrations, tableaux, etc.) soient choisies et disposées de façon à faciliter l'apprentissage, c'est-à-dire à favoriser la compréhension des relations de signification qu'elles entretiennent entre elles; on doit s'attendre également à ce que le choix des procédés graphiques (corps, graisse des caractères, tramés, encadrés, couleurs, symboles) soit effectué à partir de critères fonctionnels davantage qu'esthétiques de manière à faciliter le repérage, le regroupement, l'analyse ou la synthèse des éléments d'apprentissage.

Voici les trois critères intermédiaires qui précisent le sens et la portée de ce quatrième critère général.

2.4.1 La facture du matériel est adéquate.

COMMENTAIRE: La facture du matériel concerne en particulier le choix du papier et de la reliure. Les types de papier utilisés dans le cas d'un matériel durable, destiné à être utilisé dans des ateliers ou des laboratoires, doivent être adéquats, c'est-à-dire assez épais et opaques; les types de reliure choisis doivent être, pour les mêmes raisons, résistants, c'est-à-dire fabriqués soigneusement avec des matériaux de qualité.

2.4.2 La mise en page du matériel est adéquate.

COMMENTAIRE: La mise en page peut contribuer à faire ressortir le caractère didactique des éléments choisis ou élaborés par l'auteur. Il est possible, par l'utilisation de procédés appropriés, de favoriser aux élèves l'accès à l'information (en mettant en évidence celle qui est nécessaire et en réduisant l'importance de celle qui est accessoire), la compréhension d'une démarche donnée (objectifs poursuivis, moyens pour les atteindre, résultats anticipés), la réalisation d'activités, la référence à d'autres matériels. Il est également possible de placer les élèves sur la piste des relations qu'entretiennent entre elles les composantes du matériel et de leur faire mieux saisir l'importance de ces composantes et de leur organisation par rapport à l'apprentissage à réaliser. Par exemple:

- la présentation est aérée: les différentes composantes sont mises en relief par des procédés graphiques appropriés et sont raisonnablement espacées;

- la séquence des étapes d'une démarche à suivre ou la suite des gestes à poser dans le cadre d'une activité est clairement indiquée à l'aide d'un système de numérotation quelconque, de symboles ou d'une disposition appropriés;

- les illustrations sont disposées à proximité des textes qu'elles viennent expliciter; ces illustrations montrent clairement la personne, l'objet, le phénomène, l'événement en cause (détails mis en relief, perspective, profondeur de champ); si elles font partie d'une séquence, dans le but d'indiquer, par exemple, les étapes d'un procédé de fabrication, elles sont disposées ou accompagnées d'un système de symboles de façon à faire ressortir le sens, la direction de cette séquence;

- les justes proportions des êtres ou des objets représentés par des photos, des dessins, des croquis, sont respectées, surtout si ces photos, dessins sont juxtaposés ou s'ils ont un caractère technique;

- d'autres procédés (pointillés, tramés) que celui de la couleur sont utilisés dans certains cas pour pallier le handicap que constitue le daltonisme;

- les sommaires, les index, les bibliographies sont présentés à l'aide de procédés graphiques (symboles) et typographiques appropriés, et disposés de façon à faciliter le repérage des informations: les éléments jugés importants ou considérés comme problématiques sont mis en relief.

2.4.3 La présentation graphique du matériel est adéquate.

COMMENTAIRE: La présentation concerne en particulier l'utilisation d'un caractère (type, corps, graisse) et d'un interlignage adéquats, la réalisation d'une superposition idoine des couleurs et la netteté de l'impression. Il est possible d'augmenter sensiblement la lisibilité générale d'un matériel et d'ajouter à son apparence, à son attrait, notamment en:

- imprimant tout texte sur un fond de page blanc ou très pâle plutôt que sur un fond de couleur;
- reproduisant (séparation, superposition) les couleurs de façon réaliste surtout dans le cas où ces dernières ont un caractère fonctionnel et qu'elles constituent des indices pour faciliter la discrimination de deux entités autrement semblables;
- utilisant un corps (ou une graisse) de caractère qui tient compte du degré de performance en lecture des élèves visés.

TROISIÈME PARTIE

LES EXIGENCES RELATIVES AUX VALEURS ET AUX NORMES

Le matériel didactique doit, en plus de respecter les critères de type pédagogique et technique, se conformer aux exigences relatives à l'application de certaines normes ou au respect de certaines valeurs. Ces exigences, issues de lois ou de règlements, sont posées par des organismes extérieurs à la Direction du matériel didactique. Cette dernière, comme elle en a le mandat, assure la gestion de l'approbation à ce chapitre.

Le champ des valeurs et des normes comporte six volets.

3.1 PREMIER VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES VALEURS RELIGIEUSES ET MORALES.

ORGANISMES GARANTS: Les Comités confessionnels, catholique et protestant.

MODALITÉ DE GESTION: Le Bureau d'approbation du matériel didactique soumet le matériel au comité garant qui l'analyse et rend un verdict, circonstancié s'il y a lieu.

3.2 DEUXIÈME VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES RÈGLES RELATIVES AUX STÉRÉOTYPES DISCRIMINATOIRES.

ORGANISMES GARANTS: La Commission des droits de la personne et le Conseil du statut de la femme.

MODALITÉ DE GESTION: Le Bureau d'approbation du matériel didactique soumet le matériel à des évaluateurs externes spécialement formés qui l'analysent et qui font des recommandations appropriées, le cas échéant. Le verdict est rendu sur la base de cette analyse et de ces recommandations.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE: La Grille d'analyse des stéréotypes discriminatoires dans le matériel didactique imprimé, #16-4323, version révisée , 1985.

3.3 TROISIÈME VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES RÈGLES DU BON USAGE LINGUISTIQUE.

ORGANISME GARANT: L'Office de la langue française.

MODALITÉ DE GESTION: A moins qu'il n'obtienne de l'éditeur l'assurance que le matériel a été révisé par un linguiste-conseil reconnu par l'Office de la langue française, le Service de gestion de l'approbation soumet, au besoin, le dit matériel à un réviseur linguistique qui l'analyse et fait des recommandations de corrections, le cas échéant. Le verdict est rendu sur la base de cette analyse et de ces recommandations.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE: Les dictionnaires et les codes du bon usage reconnus, ainsi que les instruments propres à l'Office.

NOTE: En formation professionnelle, certains manuels devront comporter un glossaire bilingue. L'évaluation tiendra compte de cette nécessité.

3.4 QUATRIÈME VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES RÈGLES D'ÉCRITURE DES TOPONYMES.

ORGANISME GARANT: La Commission de toponymie.

MODALITÉ DE GESTION: Le Bureau d'approbation du matériel didactique soumet le matériel à la Commission qui l'analyse et fait les recommandations appropriées, le cas échéant. Le verdict est rendu sur la base de cette analyse et de ces recommandations.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE: Le Guide à l'intention des éditeurs de manuels scolaires, Gouvernement du Québec, Commission de toponymie, 1983, ainsi que les divers "Dossiers toponymiques" en vente dans les librairies de l'Éditeur officiel.

3.5 CINQUIÈME VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES RÈGLES D'ÉCRITURE ET D'APPLICATION DES UNITÉS SI.

ORGANISMES GARANTS: La Commission du système métrique et le Bureau de normalisation du Québec.

MODALITÉ DE GESTION: Le Bureau d'approbation du matériel didactique soumet le matériel à des évaluateurs externes spécialement formés qui l'analysent et font des recommandations appropriées, le cas échéant. Le verdict est rendu sur la base de cette analyse et de ces recommandations.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE: Le Guide des unités SI, deuxième édition revue et augmentée, Service des Communications, C.R.I.Q., 1982.

NOTE: En formation professionnelle, certaines exceptions pourront être momentanément tolérées dans un souci d'ajustement à la pratique de certaines professions. L'évaluation tiendra compte de la liste des exceptions arrêtée.

3.6 SIXIÈME VOLET

LE MATÉRIEL RESPECTE LES LOIS, LES CODES, LES NORMES, LES RÈGLES OU LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE SIGNES OU DE SYMBOLES LIÉS A CERTAINES TECHNIQUES OU A CERTAINES PROFESSIONS.

ORGANISMES GARANTS: Parmi les plus importants, Le Conseil canadien des normes, le Code des professions et la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

MODALITÉ DE GESTION: Le Bureau d'approbation du matériel didactique peut, si l'éditeur ne peut lui fournir la preuve que le matériel produit a été révisé au plan des normes qui s'appliquent au sujet traité, soumettre ce matériel à un spécialiste qui l'analyse et fait des recommandations appropriées, le cas échéant. Le verdict est rendu sur la base de cette analyse et de ces recomdations.

DOCUMENT(S) DE RÉFÉRENCE: Les publications des organismes garants.

Tout verdict négatif rendu relativement à l'un ou l'autre de chacun de ces six volets peut compromettre l'approbation du matériel soumis.